

**COMMUNE DE BOLLWILLER**  
**Département du Haut-Rhin**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA SEANCE DU 23 MARS 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de  
Conseillers élus :* 27

*Conseillers  
en fonction :* 27

*Conseillers  
présents :* 19

*Procurations :* 4

*Absents :* 4

**Etaient présents :** Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Stéphane FOMHOLTZ, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

**Absents :** Cynthia GERSTER, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :  
 Dominique DEBENATH à Jean-Jacques ORIO  
 Claudette PANCALLO à Graziella ALESCIO  
 Malika LEFEVRE à Martine LAENG  
 Carole PRADUROUX à Jean-Paul JULIEN

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du conflit en Ukraine et en mémoire des proches de certains élus récemment disparus.

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15.02.2022
2. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal
3. Approbation du compte administratif communal 2021
4. Approbation du compte de gestion communal 2021
5. Approbation du compte administratif du service « eau » 2021
6. Approbation du compte de gestion du service « eau » 2021
7. Affectation des résultats du compte administratif du service « eau » 2021
8. Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
9. Budget primitif 2022 du service « eau »
10. Affectation des résultats du compte administratif communal 2021
11. Budget primitif 2022 : plan des effectifs
12. Embauche de personnel saisonnier
13. Budget primitif 2022 : régime indemnitaire
14. Budget primitif 2022 : vote des taux d'imposition

15. Budget primitif 2022 : vote des subventions aux associations
16. Budget primitif 2022 : redevance d'occupation du domaine public – Orange
17. Budget primitif 2022 : redevance d'occupation du domaine public – Caléo
18. Budget primitif 2022 : adoption du document budgétaire général
19. Rapport d'activités m2A 2020
20. Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de m2A – Signature de la convention territoriale globale (C.T.G.) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026
21. Informations
22. Divers

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 15.02.2022**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER), M. le Maire s'abstenant d'approuver les points 8 et 9 au titre de la procuration donnée par Mme Carole PRADUROUX.

### **2) Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal**

Mme Nathalie JUNCKER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 17 février 2022.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

En conséquence, M. le Maire procède à l'installation de M. Mario PRIMUS, suivant de liste, au sein du Conseil Municipal de la commune de Bollwiller.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Mario PRIMUS au sein du Conseil Municipal de Bollwiller.

### **3) Approbation du compte administratif communal 2021**

Le compte administratif communal 2021 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	2 532 515,69 €
Recettes de fonctionnement :	2 884 259,74 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>351 744,05 €</b>
Dépenses d'investissement :	1 133 609,14 €
Recettes d'investissement :	929 931,81 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>203 677,33 €</b>

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'adopter le compte administratif communal 2021.

#### **4) Approbation du compte de gestion communal 2021**

Les résultats du compte de gestion communal élaboré par le comptable public de la commune pour l'année 2021 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion communal 2021 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER).

#### **5) Approbation du compte administratif du service « eau » 2021**

Le compte administratif du service « eau » 2021 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	38 254,93 €
Recettes de fonctionnement :	98 321,69 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>60 066,76 €</b>
Dépenses d'investissement :	102 321,99 €
Recettes d'investissement :	36 927,71 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>65 394,28 €</b>

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif du service « eau » 2021 à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER):

-d'adopter le compte administratif du service « eau » 2021.

**6) Approbation du compte de gestion du service « eau » 2021**

Les résultats du compte de gestion du service "Eau" élaboré par M. le Comptable de la commune pour l'année 2021 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion du service « eau » 2021 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER).

**7) Affectation des résultats du compte administratif du service « Eau » 2021**

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 60 066,76 € et le déficit d'investissement qui s'élève à 65 394,28 €,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 60 066,76 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité du déficit d'investissement, soit 65 394,28 € à l'article 001 de la section d'investissement.

**8) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau**

Le montant de la surtaxe communale sur l'eau est actuellement de 0,60 € HT/m<sup>3</sup>.

M. le Maire propose de maintenir la surtaxe communale sur l'eau à 0,60 € HT/m<sup>3</sup>.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la surtaxe communale sur l'eau à 0,60 € HT/m<sup>3</sup>.

**9) Budget primitif 2022 du service « eau »**

Le budget primitif 2022 du service « eau » s'équilibre en fonctionnement à 120 043,08 € et en investissement à 173 359, 84 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022 du service « eau ».

**10) Affectation des résultats du compte administratif communal 2021**

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 351 744,05 € et le déficit d'investissement qui s'élève à 203 677,33 €,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Luc GINDER) :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 351 744,05 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité du déficit d'investissement, soit 203 677,33 € à l'article 001 de la section d'investissement.

**11) Budget primitif 2022 : plan des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont :
<b>Filière administrative</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1 à temps non complet</b>
Attaché territorial principal détaché sur un poste de DGS	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	0	
Rédacteur territorial	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
<b>Filière technique</b>		<b>17</b>	<b>12</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	2	
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	
Adjoint technique territorial	C	7	6	
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 à temps non complet</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	
Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	

<b>Filière animation</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4 à temps non complet</b>
Adjoint d'animation	C	5	4	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière culturelle</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2 à temps non complet</b>
Assistante d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
<b>Personnel de remplacement temporaire, saisonnier, contractuel ou auxiliaire</b>				<b>2 à temps non complet</b>
Adjoint technique territorial (renfort estival)	C	11	11	
Adjoint administratif (renfort estival)	C	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine (renfort estival)	C	2	2	

Le plan des effectifs est adopté à l'unanimité.

## **12) Embauche de personnel saisonnier**

Comme tous les ans, la municipalité propose de recruter du personnel saisonnier (jeunes lycéens ou étudiants) pour renforcer les services municipaux. Il s'agit de recruter 13 personnes (au service technique et à la bibliothèque).

Par ailleurs, les jeunes qui ont donné satisfaction en 2021 (et qui n'avaient pas travaillé au sein de la commune l'année précédente) pourront être recrutés sans tirage au sort.

En tant qu'agents non titulaires, les émoluments seront indexés par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale, selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise l'embauche de personnel occasionnel pour une durée inférieure à six mois.

Les jeunes gens seront rémunérés sur la base indiciaire du premier échelon de l'échelle 3.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'embauche de personnel saisonnier tel que ci-dessus exposé.

## **13) Budget primitif 2022 : régime indemnitaire**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, l'assemblée est amenée à déterminer le régime indemnitaire appliqué au personnel communal.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il convient de mettre à jour le tableau de répartition par cadre d'emplois fixant les montants individuels maximums réglementaires et les montants individuels maximums retenus par l'organe délibérant concernant l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Il est proposé d'établir le tableau de répartition comme suit :

Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels maximums réglementaire	Montant individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	12 000 €
Groupe 2	Responsable administration générale	32 130 €	12 000 €
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable Accueil, état civil, urbanisme Responsable administration générale	17 480 €	8 000 €
<b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable Accueil, état civil, urbanisme Responsable service comptabilité, paie.	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Gestionnaire comptable, agent d'état civil.	10 800 €	5 000 €
<b>Filière culturelle</b>			
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>			
Groupe 1	Intervenant musical	11 970 €	10 000 €
<b>Adjoins du Patrimoine</b>			
Groupe 1	Agent de bibliothèque	11 340 €	5 000 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Technicien Territorial</b>			
Groupe 1	Responsable bâtiments	17 480 €	5 000 €
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement de l'équipe technique	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Agent spécialisé dans un domaine	10 800 €	5 000 €
<b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>			

Groupe 1	Agent, expert spécialisé dans un métier	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	4 000 €
<b>Filière sociale</b>			
<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	5 000 €
<b>Filière animation</b>			
<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>			
Groupe 1	Agent faisant fonction d'ATSEM	11 340 €	4 000 €
<b>Animateurs territoriaux</b>			
	Encadrement des APE	11 340 €	4 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale :

- d'adopter le tableau de répartition tel que ci-dessus exposé concernant l'IFSE,
- de conserver la structure établie dans la délibération du 13 décembre 2017 pour tous les autres éléments du RIFSEEP,
- de verser le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel en deux fois (Juin et Décembre),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire pour élections et l'ajouter au montant versé au titre du C.I.A,
- d'autoriser M. le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées selon les impératifs du service,
- de fixer le montant de la prime de fin d'année (qui est actuellement de 1 653,00 €) à 1 680,00 €, soit une augmentation de 1,63%,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le régime indemnitaire tel que ci-dessus exposé.

#### **14) Budget primitif 2022 : vote des taux d'imposition**

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. A compter de 2023, les collectivités pourront de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Pour l'année 2022, le taux communal de taxe foncière bâtie « de référence » est celui voté en 2021, soit 28,46.

Les taux de référence sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : 28,46 %
- taxe foncière non bâtie : 56,09 %

M. le Maire propose de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 29,46% afin de permettre de mener à bien les projets de la Commune.

M. Jean-Luc GINDER souligne la conjoncture actuelle difficile entraînant une augmentation des coûts induits pour les habitants. Il s'oppose à cette augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire précise que tous les habitants de Bollwiller ne seraient pas impactés par cette augmentation, puisque seuls les propriétaires le seraient. Il justifie par ailleurs la nécessité de procéder



à une augmentation du taux par la nécessité de pouvoir réaliser les projets importants prévus dans la commune (bâtiments, voirie, éclairage public, notamment).

M. Jean-Jacques ORIO considère qu'il faudrait procéder à une augmentation de 2 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Fernand HOLDER et M. Jean-Luc GINDER) et 2 abstentions (M. Jean-Jacques ORIO (avec une procuration de Mme Dominique DEBENATH) :

- de voter les taux pour l'année 2022 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2022
Foncier bâti	29,46 %
Foncier non bâti	56,09 %

### **15) Budget primitif 2022 : vote des subventions aux associations**

Mme Véronique WIGNO présente le tableau détaillé des subventions versées aux associations.

a) Associations locales :

Mme Véronique WIGNO propose une augmentation de 2,6 % de la base de fonctionnement, soit 118 € pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT (107 en 2018-2019, 110 en 2020)	CARACTERE SPECIAL et licenciés sportifs	MEMBRES -18 ans (16€ 2019, 18€ en 2020)	INVESTISSEMENTS (15 %)	2021	2022
AEP Foyer Saint Charles x5	590	4x165 € (élection)			1421	1250
A.G.S.P. x9	1062				1150	1062
Amicale Donneurs de Sang	118				115	118
Anciens du FC Bollwiler	118				115	118
Aviculteurs (société des)	118		36		151	154
Basket Club					230	0
Badminton club	118	déplac = 230 €	756		867	1104

BOLL'Festif	118	marché Noël/cavalcade 300€			329	418
Menuiserie pour tous x5	590				935	590
Chorale St Charles	118				115	118
Football Club x9	1062	retour sur location 1200€ licenciés 200€	288		1517	2750
Gymnastique d'entretien					0	0
Gymnastique Volontaire	118				133	118
Histoire (société d')	118	journée patrimoine 200€		achat licence window 45€	664	363
Maison des Jeunes et de la Culture x9	1062	200	2268	274	4258	3804
Musique Harmonie (Société de)	118	500 €	<b>école de musique 12x70=840</b>	instruments 115	295	1573
Neige et Nature x3	354	745	252		1348	1351
Nunchaku club Arts Martiaux	118		126		241	244
Oxygène 68	118				115	118
Amicale St-Pierre x5	590				0	590
Scouts polonais					835	0
Tennis club x3	354		180		345	534
Théâtre alsacien	118				115	118
Tir (Société de) x3	354				495	354
U.N.C.	118			cht drapeau 300€	115	418
Volley ball club	118				115	118
<b>TOTAL</b>					16019	<b>17385</b>

b) Subvention MJC et Centre Social et Socio-Culturel :

	2020	2021	2022
M.J.C. - poste coordonnateur jeunesse	20000	20000	20000
M.J.C. - centre de vacances C.L.S.H.	77400	77400	78560
MJC - CLAS	2300	2300	2500
MJC - LAEP (contrat enfance jeunesse)	5000	5000	0
MJC - Action collective famille	21000	21000	21500
M.J.C. - SAJ	26928	26928	25940
SUBV CAF 2020 : 19887,33 € 2021 : 18062 € (CEJ)	152628	152628	<b>148500</b>

c) Subventions autres organismes :

	2020	2021	2022
Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin	1615	1530	1440
Union dép sapeurs-pompiers (œuvres sociales)	480	420	420
Association Eco-Musée	100	100	100
CHATS ERRANTS	150	200	200
Ecole alsacienne des chiens-guide pour aveugles	40	40	50
Banque alimentaire	200	200	200
Les restaurants du cœur (canton de Soultz)	150	150	150
Caritas Bollwiller	440	440	440
La prévention routière du Ht-Rhin	80	80	80
Adesion (emploi)	50	50	50
Delta-Revie	50	50	50
Groupe Rodolphe	150	200	200
Association ESPOIR	50	50	50
France Alzheimer Haut-Rhin	30	30	30
RELCAL (rass élus pour les libertés cit,alternatives au linky)	50	50	0
Fondation Patrimoine d'Alsace	30	30	30
Total :	3665	3620	<b>3490</b>

Il convient par ailleurs d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec la MJC/CSC de Bollwiller.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les subventions aux associations telles que ci-dessus exposées,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer avec la MJC/CSC de Bollwiller la convention dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

### **16) Budget primitif 2022 : redevance d'occupation du domaine public - Orange**

Orange a communiqué le 23 février 2022 à la Commune la fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2021.

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance, qui s'établit comme suit :

<b><u>Type d'implantation</u></b>	<b><u>Patrimoine</u></b>	<b><u>Tarif</u></b>	<b><u>Redevance 2021</u></b>	<b><u>Redevance 2022</u></b>
Artère aérienne	5,775 km	56,85 €	317,91 €	328,31 €
Artère en sous-sol	60,356 km	42,64 €	2 491,36 €	2 573,58 €
Emprise au sol	6,40 m2	28,43 €	176,19 €	181,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 985,46 €</b>	<b>3 083,84 €</b>

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Orange à 3 083,84 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **17) Budget primitif 2022 : redevance d'occupation du domaine public - Caléo**

Dans sa séance en date du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Pour l'année 2021, ce montant avait été fixé à 683 € pour 12 509 ml de canalisations.

Par courrier électronique en date du 21 février 2022, Caléo a communiqué à la Commune la nouvelle longueur totale des canalisations de distribution du réseau concédé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de cette redevance sur la base de la formule de calcul suivante : (0,035 euros x L (longueur en mètres des canalisations publiques de la collectivité) + 100 euros) x coefficient de réactualisation.

Pour l'année 2022, la valeur du coefficient de réactualisation est de 1,31 soit :

$$\text{Redevance 2022} = (0,035 \text{ euros} \times 12\,641) + 100 \text{ euros} \times 1,31 = 711 \text{ €}$$

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public de Caléo à 711 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **18) Budget primitif 2022 : adoption du document budgétaire général**

En préambule, M. le Maire présente le coût budgétaire des différents services communaux.

Le détail de chaque compte du budget général a été présenté à l'assemblée lors des commissions réunies.

Les paragraphes précédents, qui font partie intégrante de ce document et qui ont permis sa construction, nécessitent une délibération spécifique en raison de leur importance.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Le document budgétaire composé des sections de fonctionnement (2 681 050,10 €) et d'investissement (1 223 349,33 €) est soumis à l'assemblée communale.

La section d'investissement inclut notamment les opérations suivantes :

- Luminaires (60 900 €),
- Extension du parking de la gare (34 788 €),
- Aménagement du cimetière (52 320 €),
- Bâtiments scolaires (53 000 €),
- Autres bâtiments publics (86 892 €),
- Aménagement de terrains de pétanque (30 510 €),
- Vidéosurveillance (83 216 €),
- Terrains de football (22 033 €).

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

### **19) Rapport d'activités m2A 2020**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte 39 communes. Le rapport d'activités 2020 présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2020, année exceptionnelle marquée par la crise du Covid.

Le rapport revient notamment sur les grandes mesures d'urgence et de soutien prises par l'agglomération durant la crise. Ainsi, depuis le début de la crise en mars 2020, m2A a déployé une série de mesures d'accompagnement des habitants et des entreprises (commande de masques, gratuité des

transports sur des périodes ciblées, exonération de loyers, mise en place des pôles « Accueil/Enseignement », notamment).

Par ailleurs, le rapport d'activités 2020 revient sur les actions et projets menés par m2A dans ses domaines de compétences : développement économique, aménagement du territoire, logement, mobilités, transition écologique et climatique, attractivité touristique et services à la population.

Pour l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 233 M€. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 42 M€.

Parmi les points forts des actions de m2A en 2020, peuvent être cités :

- 59 entreprises soutenues par le fonds Résistance dans le cadre de la crise sanitaire,
- REISA : le réseau des entrepreneurs innovants sud Alsace,
- Renouvellement urbain : 380 millions d'euros pour les quartiers prioritaires,
- Projet de raccordement ferroviaire à l'EuroAirport,
- Programme de sorties nature entre juillet et octobre,
- Prévention des déchets,
- Priorité aux enfants des « premières lignes » lors du confinement,
- Bibliobus,
- Travaux du nouveau réseau de chaleur sur Rixheim, Riedisheim, Illzach et Mulhouse,
- 11 073 cartes Pass'Temps senior distribuées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités m2A 2020.

## **20) Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de m2A – Signature de la convention territoriale globale (C.T.G.) comme nouveau cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'engager la Commune dans la démarche avec la CAF,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

## **21) Informations**

M. le Maire demande aux élus concernés de confirmer leur présence aux permanences lors des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Mme ALESCIO présente l'avancée des travaux relatifs aux jardins partagés.

M. VONTHRON rappelle que l'assemblée des seniors a récemment été installée et présente les différents projets sur lesquels cette assemblée va travailler.

Mme CERDAN informe les élus que les logements situés rue des Tulipes seront attribués la première quinzaine du mois d'avril.

**22) Divers**

M. MORGENTHALER annonce aux élus qu'une journée champêtre aura lieu le 3 juillet 2022 dans le secteur des étangs, avec la participation de plusieurs associations.

Fin de la séance à 22h45.

Bollwiller, le 25 mars 2022

Le Maire :  
Jean-Paul JULIEN

The image shows a handwritten signature in cursive that reads "Julien". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRE DE BOLLWILLER" around the top edge and "68540" at the bottom. In the center of the seal is a small emblem featuring a landscape with a tree and a building. A diagonal line is drawn across the seal from the top right to the bottom left.